

Contrats complémentaires
pour vous offrir une couverture optimale
dans le cadre de votre mandat d'élu.

1. Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est une obligation légale de l'employeur public de défendre ses agents et élus lorsqu'ils sont mis en cause ou qu'ils sont victimes d'attaque dans le cadre de l'exercice de leurs missions et/ou en raison de leurs fonctions.

Elle n'est cependant pas due lorsque l'agent ou l'élu est l'auteur d'une faute personnelle détachable du service ou du mandat.

Obligation légale de l'employeur de protéger les élus et agents

Obligation d'assurance pour les communes

Ces deux contrats peuvent être mobilisés en même temps⁽¹⁾.

L'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales stipule que toute commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance couvrant la protection fonctionnelle du maire et des élus suppléants ou ayant délégation.

2. Protection personnelle

Assurance fortement recommandée

La protection personnelle est un contrat complémentaire, souscrit directement par l'élu, et dont la couverture est beaucoup plus large que les contours de la protection fonctionnelle⁽¹⁾. Il peut être actionné dès que l'élu est confronté à une difficulté liée à l'exercice de son mandat.

⁽¹⁾ Dans les limites, conditions et exclusions prévues au contrat.

LE CONTRAT PROMUT

Proposé par SMACL Assurances, PROMUT est un contrat souscrit par la collectivité. Il a pour objet la prise en charge forfaitaire des frais que la collectivité doit engager au titre de la protection fonctionnelle qu'elle accorde à ses agents ou élus (frais de justice, assistance, réparation des dommages).

Qui peut en bénéficier ?

- > **Tous les élus locaux** lorsqu'ils sont victimes d'atteinte physique, morale ou matérielle.
- > **Les élus locaux titulaires de fonctions exécutives** lorsqu'ils font l'objet d'une mise en cause
- > **Les agents publics titulaires et non titulaires**
- > **Les ayants droit de ces agents et élus**



LE CONTRAT SÉCURITÉ ÉLUS

SMACL Assurances recommande vivement aux élus de souscrire un contrat Sécurité Élus, en plus du contrat de protection fonctionnelle (PROMUT) souscrit par la collectivité.

Qui peut en bénéficier ?

- > **Tous les élus locaux** de France en fonction ou ayant cessé leurs missions, pour un sinistre survenu pendant l'exercice de leur mandat.

LES + SMACL



Une expertise unique du monde territorial



Un service accessible, disponible et réactif pour répondre au mieux à vos besoins



Un savoir-faire et une connaissance pointue de la résolution des litiges



Un accompagnement personnalisé pour vous offrir la meilleure expérience client

Pourquoi souscrire un contrat PROMUT ?

- > **Afin de répondre à l'obligation d'assurance** pesant sur la collectivité et bénéficier d'une prise en charge forfaitaire des frais en cas d'octroi de la protection fonctionnelle
- > **Une compensation de l'État sur les montants des cotisations** de ce contrat est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants
- > **À la charge de la collectivité**

Pourquoi souscrire un contrat Sécurité Élus ?

- > **Contrat qui protège l'élu dès lors qu'il est confronté à une difficulté dans l'exercice de son mandat** (au-delà du périmètre prévu par la protection fonctionnelle) avec des garanties et des prestations supplémentaires (perte de revenus, rapatriement, information juridique étendue, etc.)
- > **Contrat personnel**, permettant un contact direct entre SMACL Assurances et l'élu, en toute confidentialité (pas d'obligation d'informer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'affaire)
- > **Possibilité de cumuler nos deux contrats** (Sécurité Élus et PROMUT)
- > **Couverture sans limite de durée et au-delà de votre mandat** pour les faits relatifs au mandat

- > **À la charge de l'élu**

Chiffres clés

6 061

poursuites pénales engagées contre des élus locaux (entre avril 1995 et juillet 2024)



1

élu par jour poursuivi (près de 2 500 élus poursuivis sur la mandature 2020-2026)

Source : Rapport annuel de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale et associative

Podium des infractions



Exemples

- > Élu agressé sur le marché municipal
- > Élu diffamé sur les réseaux sociaux

C'est le contrat PROMUT qui s'applique

- > Élu mis en cause dans le cadre de l'attribution d'un marché public pour prise illégale d'intérêts (c'est une faute personnelle potentielle empêchant l'octroi de la protection fonctionnelle, mais la couverture est possible avec le contrat Sécurité Élus)
- > Un adjoint au maire se voit retirer sa délégation et entend contester cette décision devant le Tribunal administratif

C'est le contrat Sécurité Élus qui s'applique

POUR SOUSCRIRE

PROMUT : 05 49 32 34 20*
pjsouscription@smacl.fr

Sécurité Élus : 05 49 32 43 83*
securite-elus@smacl.fr

POUR EN SAVOIR +

smacl.fr

Souscrivez en ligne →
<https://services.smacl.fr/devis-assurance-elus/mandats>



*Prix d'un appel local

PROMUT et Sécurité Élus sont des contrats de SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. **Distribué par SMACL Assurances SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



02/2026 - Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.
Document non contractuel à caractère publicitaire.

